



## PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation  
Bureau de l'Urbanisme et des Procédures Environnementales  
40 rue du Bourg - B.P. 30512 - 55012 BAR-LE-DUC CEDEX - Téléphone 0 821 803 055 - Télécopie 03 29 79 64 49 -

VG/  
Arrêté n° 2011- 2325

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 2002-1640 du 27 juin 2002 autorisant la société SITA DECTRA à exploiter un centre de transfert de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de BELLEVILLE SUR MEUSE**

**Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L. 513-1 ;

VU les décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009 et n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 3 août 2010 nommant Madame Colette DESPREZ Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté n° 2011-1602 du 5 septembre 2011 accordant délégation de signature à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-1640 du 27 juin 2002 autorisant la SA CHAZELLE à exploiter un centre de transfert de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de BELLEVILLE SUR MEUSE ;

VU le récépissé de changement d'exploitant délivré le 3 avril 2009 au Directeur Général de la société SITA DECTRA – Zone Industrielle Chemin des Marais – 51370 SAINT BRICE COURCELLES ;

VU la déclaration d'antériorité présentée par la société SITA DECTRA par courrier en date du 29 mars 2011 sollicitant l'actualisation du tableau établissant le classement de ses installations de BELLEVILLE SUR MEUSE, qui figure à l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2002-1640 du 27 juin 2002 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 13 octobre 2011 ;

CONSIDERANT que les décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009 et n° 2010-369 du 13 avril 2010 ont supprimé les rubriques n° 98 bis, 286, 322-1, 167-A et 329 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT la modification de la rubrique n° 1434 relative aux installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables ;

CONSIDERANT la création de la rubrique n° 1435 relative aux stations-service ouvertes ou non au public ;

CONSIDERANT l'arrêt définitif de l'activité de chromage qui relevait de la rubrique n° 2565 de la nomenclature des installations classées ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

**ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup> :

Le tableau de classement des activités exercées par la société SITA DECTRA sur le territoire de la commune de BELLEVILLE SUR MEUSE figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2002-1640 du 27 juin 2002 est remplacé par le tableau suivant :

| Rubrique      | Désignation de l'activité  | Caractéristiques  | Régime |
|---------------|--|---|--------|
| 2716          | Installation de transit, regroupement, tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719  | Volume maximal susceptible d'être présent égal à 1 050 m <sup>3</sup> sur une surface de 300 m <sup>2</sup> | A      |
| 2714-1        | Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, le volume susceptible d'être présent sur le site est supérieur à 1000 m <sup>3</sup>  | Volume maximal susceptible d'être présent égal à 1 100 m <sup>3</sup> sur une surface de 800 m <sup>2</sup> | A      |
| 2713-2        | Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, la surface susceptible d'être occupé par l'installation est comprise entre 100 m <sup>2</sup> et 1000 m <sup>2</sup>                    | Surface maximale de 90 m <sup>2</sup>   | NC     |
| 1430-1432.2.b | Stockage en réservoir manufacturés de liquides inflammables de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 100 m <sup>3</sup>  | Stockage de gasoil<br>Volume stocké : 5 m <sup>3</sup>  | NC     |
| 1435          | Station services : installations ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockages fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs<br><br>Le volume annuel de carburant distribué étant inférieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> | Volume annuel équivalent distribué en gasoil : ≤ 100 m <sup>3</sup>   | NC     |

A = Autorisation ; NC = Non Classé

### Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2002-1640 du 27 juin 2002 modifié restent inchangées.

### Article 3 :

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement.

### Article 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 5 :

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de NANCY - 5, Place de la Carrière - Case Officielle n° 38 - 54036 NANCY CEDEX.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant et d'un an pour les tiers; il commence à courir du jour où le présent arrêté a respectivement été notifié et publié.

**Article 6 :**

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de BELLEVILLE SUR MEUSE et tenue à la disposition de toute personne intéressée ; un extrait énumérant les conditions dans lesquelles cet arrêté est délivré sera affiché en mairie de BELLEVILLE SUR MEUSE pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal constatant l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais du permissionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département de la Meuse.

**Article 7 :**

Le Secrétaire Générale de la Préfecture,  
L'Inspecteur des installations classées (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement),  
Le Sous-Préfet de Verdun,  
Le Maire de BELLEVILLE SUR MEUSE,  
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,  
La Déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé,  
Le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,  
Le Directeur du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile,  
Le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,  
Le Directeur du Service Navigation du Nord-Est,  
Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée à titre de notification à M. le Directeur Général de la société SITA DECTRA – Zone Industrielle Chemin des Marais à 51370 SAINT BRICE COURCELLES.

BAR-LE-DUC, le - 7 NOV. 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,



Hélène COURCOUL-PETOT

Pour copie conforme,  
Pour le Chef de Bureau délégué,

  
Sylviane MARY



